

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 mai 2019

Délibération n°2019/157

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 42 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Nelson Mandela - Espace Marcel Noyer à Saint Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis Charvet, Président de la communauté de communes.

Date de convocation du Conseil : 23 Mai 2019.

OBJET : Reprise par EBER de la révision du PLU de Saint Prim.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMAR
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD LAUZANNE, MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, DAMIAN, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PACT	Mme NICAISE
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, Mrs BEDIAT, CHARPENAY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GRANGEOT à Mme APPRIEUX, M. VIALLATTE à M. LHERMET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT CHARRERAU, M. PHILIBERT à Mme DUGUA, M. DURIEUX à M. NUCCI, Mme LAMBERT à Mme VINCENT, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. VIAL à Mme GIRAUD, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme DEZARNAUD, Mrs DURAND, D. MERLIN, BECT, PERROTIN.

ABSENTS : Mme BOUVIER, Mrs GARNIER, GIRARD, FANJAT, DURANTON, PEY, CANARIO, A. MONTEYREMARDE.

Monsieur Christian MONTEYREMARDE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire expose que le conseil municipal de Saint-Prim, par délibération du 5 mars 2019, demande à la communauté de communes d'achever la procédure de révision du PLU de la commune de Saint-Prim.

Il rappelle, qu'en application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, il a été engagé une révision générale du plan local d'urbanisme pour être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif, en particulier les lois de Grenelle de l'environnement, de modernisation de l'agriculture, ALUR, AAF ainsi que le SCOT. La commune a ainsi souhaité la mise en œuvre d'un projet communal fixant les conditions d'une urbanisation cohérente sur le long terme dans une vision de développement durable au sein du grand bassin qui l'entoure, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Prim en date du 13 décembre 2016 prescrivant la révision générale du PLU communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment des articles L153-11 et suivants, ainsi que L153-31 et suivants.
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Prim en date du 5 mars 2019 autorisant la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de Saint-Prim.
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019.
- Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1.
- Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de reprendre la procédure de révision du PLU de Saint-Prim jusqu'à son achèvement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
F. CHARVET

